Image not found or type unknown

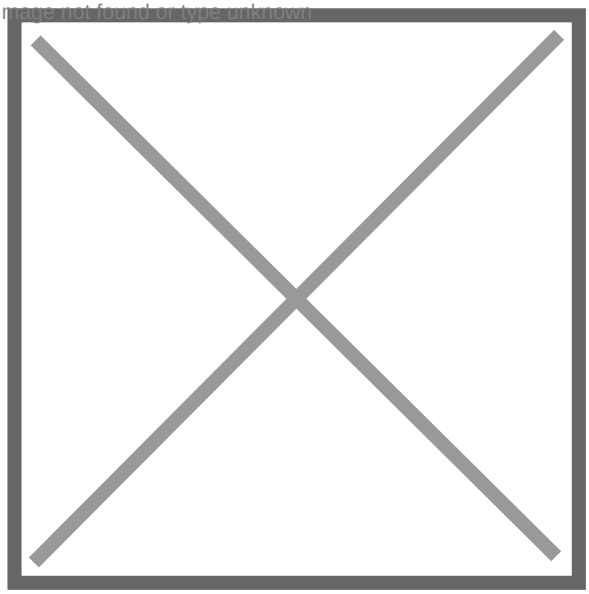

Les paniers repas sont il obligatoir en interim?

Par **de almeida**, le **17/09/2010** à **14:09**

bonjour, mon ami travail en intérim sur un chantier pour du tirage de câble effectuant les horaires de 8h-12h à 13h-16h donc une pause entre 12h et 13h, son travail se situe a exactement 19 km a vol d'oiseau, il n'est pas véhiculer et utilise donc les transport en commun pour si rendre. Il ne bénéfice pas de panier repas.

Ma question est la suivante :

Est ce que l'intérim dans ce cas la, à l'obligation de verser des paniers repas??? si oui peut il se rendre au prudhommes pour poursuivre l'intérim. Et si la réponse est non pourquoi n'as t'il pas le droit au panier repas??

Merci beaucoup

Par **aliren27**, le **20/09/2010** à **14:28**

bonjour,

si votre ami à connaissance que les "embauchés" de la société pour laquelle il travaille bénéficie de la prime de panier, il faut qu'il se rende à son ETT pour leur signaler et la demande.
il se peut que l'entreprise paie dans sa facture à l'ETT une prime de panier, mais que l'ETT ne

la reverse pas à son intérimaire ce qui est illégal mais hélas cela se pratique !!!!!

Prenez RV et demander pourquoi vous ne la percevez pas, car aux yeux de la loi, les intérimaires ont les meme droits que les personnes embauchees

Cordialement

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés